

Vacances d'avril 2020 : Modalités de garde des enfants des personnels mobilisés pour la gestion de crise Covid-19 *dans le cas où le confinement serait prolongé*

En conformité avec les mesures annoncées par le Président de la République le 12 mars 2020 afin de freiner la propagation du virus et de protéger les personnes les plus vulnérables, et en application du I. de l'article 9 du décret du 23 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé, l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil du jeune enfant et dans les accueils collectifs de mineurs est suspendu depuis le lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, un service de garde est mis en place depuis le début du confinement sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, pour l'accueil des enfants des professionnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Cet accueil est réservé aux parents d'enfants de 0 à 12 ans, mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise par leur employeur, et **qui n'ont aucune solution de garde.**

CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES

(liste des personnels susceptibles de bénéficier du dispositif – au 31 mars 2020) :

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), HAD (Hospitalisation A Domicile), centres de santé, etc.
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : les maisons de retraite, les EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), les USLD (Unités de Soins de Longue Durée), les foyers autonomie, les IME (Institut Medico-Educatif), les MAS (Maison d'Accueil Spécialisée), les FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé), les SSIAD (Services de Soins Infirmiers A Domicile), etc.
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les sages-femmes, les aides-soignants, les transporteurs sanitaires, les biologistes, les auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, etc.
- **Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des Agences Régionales de Santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.**
- **Les gendarmes, les personnels de la police nationale, les sapeurs-pompiers professionnels, les personnels de l'administration pénitentiaire et les personnels de préfecture indispensables à la gestion de crise.**
- **Les personnels affectés aux missions d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.** Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : les travailleurs sociaux, les Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les médecins, les infirmières puéricultrices, les sages-femmes et les psychologues ainsi que les personnels assurant le soutien des services, les associations ou les établissements.

Information familles

Les familles prioritaires doivent être en mesure de présenter une attestation permettant de justifier d'un déplacement au travail indispensable à la gestion de la crise sanitaire.

Cet accueil s'organise de la manière suivante sur les vacances d'avril 2020 :

1 – Pour les enfants de 0-3 ans non scolarisés

Les Relais Assistants Maternels (RAM) communautaires (à La Haye, à Lessay - géré par la Maison du Pays de Lessay, et à Périers) se font le relais auprès des familles pour les moyens de garde des jeunes enfants sur le territoire :

- **RAM à LA HAYE** : 06 37 55 71 83 et klenesley@cocm.fr
- **RAM à LESSAY** : 02 33 46 84 69 et ram@maisondupaysdelessay.fr
- **RAM à PERIERS** : 02 33 76 58 69 et nmorin@cocm.fr

2 – Pour les enfants de 3 – 12 ans

Les familles intéressées sont invitées à se faire connaître auprès des services enfance jeunesse communautaires (La Haye et Périers) et de la Maison du Pays de Lessay, afin que nous puissions recenser les besoins (même prévisionnels) sur les 2 semaines de vacances :

Pôle de proximité	Site d'accueil	Contacts et inscriptions
LA HAYE	Ecole de Montsenelle 6 le bourg - Saint Jores 50250 MONTSENELLE	Centre de Loisirs de La Haye <u>Du lundi au vendredi</u> : Téléphone : 06 67 01 64 99 Mail : cheron@cocm.fr <u>Le week-end</u> : 02 33 76 10 54
LESSAY	Pôle enfance de Créances Rue des écoles 50710 CREANCES	Maison du Pays de Lessay <u>Du lundi au vendredi</u> : Téléphone : 02 33 46 84 69 Mail : s.rene@maisondupaysdelessay.fr <u>Le week-end</u> : 06 37 56 48 59
PERIERS	Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche Pôle enfance 4 place du Fairage 50190 PERIERS	Centre de Loisirs La Cabane O Mômes <u>Du lundi au vendredi</u> : Téléphone : 06 67 01 64 99 Mail : centredeloisirs-periers@cocm.fr <u>Le week-end</u> : 02 33 76 10 54

Bon à savoir :

- Les enfants seront accueillis par des professionnels par petites unités de 10 enfants maximum, sans possibilité de regroupement.
- Les repas et le goûter seront à fournir par les parents.
- L'accueil des enfants des familles mobilisées pour la gestion du Covid-19 sera effectué à titre gratuit.
- Les enfants qui ont de l'asthme, des allergies, etc. doivent venir avec leur Protocole d'Accueil Individualisé et une trousse de secours.